



Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate  
Québec, 31 mai 2005

**L'interdiction des étalages de tabac dans les dépanneurs**

**L'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec dénoncent la mauvaise foi des groupes anti-tabac**

Québec, le 31 mai 2005 - Lors de la commission parlementaire où différents intervenants se feront entendre cette semaine, l'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ) fera des représentations afin de contrer les pressions des groupes anti-tabac qui demandent au gouvernement d'interdire toute visibilité aux étalages de tabac.

Pour l'AMDEQ, les anti-tabacs sont de mauvaise foi et utilisent de faux arguments en appui à leur demande. La coalition québécoise pour le contrôle du tabac prétend que les produits du tabac sont traités au même titre que les friandises, parce que les deux produits sont en exposition dans les environs immédiat du comptoir-caisse. Si les friandises, bonbons, chocolat se retrouvent près du comptoir-caisse, c'est que ce sont des produits impulsifs et qu'à ce titre, ils se doivent d'être placés à cet endroit.

Par contre, pour ce qui est des produits du tabac, c'est par obligation réglementaire qu'ils se retrouvent dans les environs du comptoir-caisse. En effet, la réglementation stipule qu'aucun produit du tabac ne peut être placé dans un étalage permettant aux consommateurs de se servir lui-même. La réglementation oblige donc l'intervention d'un préposé pour la vente de tous produits du tabac. Les anti-tabacs font donc des associations fautes et disent des demi-vérités.

Autres arguments erronés, les anti-tabacs prétendent que l'essentiel des points de vente appartient à de riches réseaux corporatifs (Métro, Provigo, Sobeys, Esso, Pétro-Canada, Ultramar, Couche-Tard etc) et qu'en fait, ils ne seront pas affectés s'ils perdent les différents revenus provenant de la vente de tabac. Les anti-tabacs ont une bien mauvaise connaissance du marché des dépanneurs au Québec. Pour leur information, il faudrait qu'ils sachent que, sur près de 6000 points de vente de tabac, plus ou moins 4000 sont des dépanneurs indépendants qui ne sont, ni sous le contrôle des grossistes, ni des pétrolières. Ces 4000 propriétaires de dépanneurs réussissent à vivre de l'exploitation de leur commerce mais sont très sensibles à tous bouleversements qui pourraient survenir dans leur marché.

Les groupes anti-tabacs demandent l'interdiction des étalages de tabac parce que, prétendent-ils, les étalages inciteraient les gens à fumer. À ce sujet, ils n'ont aucune étude

achètent des cigarettes dans les dépanneurs ont décidé de faire cet achat avant même d'entrer dans ceux-ci. L'étalage n'a donc rien à voir avec la décision d'acheter des cigarettes. On retrouve également ce même constat dans le rapport sur les mémoires soumis par des individus lors de la consultation publique tenue en début d'année.

L'AMDEQ s'oppose donc à toutes réglementations visant à interdire les étalages de tabac aux points de ventes, parce que cette interdiction brime les droits des fumeurs, des détaillants et des fabricants.

Les fumeurs sont de nouveaux brimés dans leurs droits parce que ces derniers ne pourront plus voir et identifier les produits nouveaux et anciens disponibles en magasin. Contrairement aux autres consommateurs qui eux, voient le produit avant d'acheter, les fumeurs seront considérés comme des consommateurs de deuxième classe.

L'interdiction des étalages brimera également les droits des détaillants, car ils ne pourront plus commercer librement. En effet, les étalages sont utiles pour montrer à leurs clients les produits disponibles en magasin et les servir adéquatement. De plus, ils ne pourront plus percevoir de revenus sur la location d'espaces aux différentes compagnies de tabac.

Quant aux fabricants, ils sont brimés, parce qu'ils perdent le droit de se concurrencer entre-elles sur la base de leurs différentes marques de cigarettes.

Pour un gouvernement qui se dit pour la libre-entreprise et partisan de la non intervention de l'état, on est loin de la réalité. La réglementation interdisant les étalages de tabac entrave la liberté à la fois des fumeurs, des détaillants et des fabricants. Si le gouvernement a vraiment l'intention d'aller de l'avant, nous espérons qu'il tiendra compte des préoccupations et des droits de tous.

Pour l'AMDEQ, l'interdiction des étalages de produits du tabac aura également un impact sur la croissance de la contrebande. En effet, cette sur-réglementation équivaut à de la quasi-prohibition et à chaque fois qu'un produit est prohibé, on voit une hausse du marché noir.

Selon Revenu Québec et Revenu Canada, la contrebande des produits du tabac est plus que florissante actuellement. Nous croyons que la prohibition des étalages de tabac exercera une pression sur les réseaux illégaux. Les fumeurs chercheront à s'approvisionner davantage auprès de marché illégaux et ce, à moindre prix. Nos détaillants-membres en savent quelque chose, certains nous confirment avoir déjà subi des baisses de plus ou moins 30% de leur vente. Le gouvernement est également à même de la confirmer, le ministère des Finances mentionnait, il y a de ça quelques semaines, avoir perdu 73 millions en recette fiscale pour 2004.

- 30 -

Source : Yves Servais  
Directeur adjoint  
AMDEQ  
418-654-3232

DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET  
AUDITIONS PUBLIQUES  
SUR LE PROJET DE LOI no112,  
*LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE TABAC*  
*ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES*

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
À  
LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

PAR  
L'ASSOCIATION DES MARCHANDS DÉPANNEURS ET ÉPICIERS DU QUÉBEC

LE 31 MAI 2005

M. le président, M. le ministre, Mesdames et Messieurs les députés nous vous remercions de votre invitation à la présente commission parlementaire. Nous trouvons important de venir vous présenter les préoccupations de nos membres dans le cadre du projet de loi 112 et ainsi faire contrepoids aux arguments des groupements anti-tabac qui, selon nous, ont l'écoute favorable du ministère de la Santé dans son projet de réforme de la loi sur le tabac.

L'Association des Marchands Dépanneurs et Épiciers du Québec (AMDEQ), fondée en 1983, regroupe près de 1000 propriétaires de dépanneurs et d'épiceries au Québec, tous des détaillants indépendants.

Suite à la lecture du projet de loi, il nous apparaît évident que les dispositions que l'on y retrouve auront des impacts importants, non seulement sur les opérations des détaillants mais aussi sur la viabilité économique de plusieurs de ceux-ci. Vous trouverez donc ci-après nos réflexions et préoccupations, plus particulièrement sur les dispositions relatives aux points de vente de tabac.

Bien que nous ne soyons pas toujours en accord avec le ministère sur sa façon de réglementer le commerce du tabac, nous désirons lui rappeler que nous collaborons tout de même avec le ministère pour ce qui est de l'application de certaines dispositions relatives à la loi sur le tabac. L'association a particulièrement déployée des efforts afin de sensibiliser et de former les détaillants-membres et leurs employés pour faire en sorte que ces derniers appliquent le plus rigoureusement possible la réglementation concernant la vente des produits du tabac aux mineurs. Nous entendons continuer en ce sens.

## RÉDUCTION DU NOMBRE DE POINTS DE VENTE

Au moment de la consultation publique, nous ignorions les réelles intentions du ministère quant à l'ampleur de la réduction du nombre de points de vente. Les dépanneurs, tabagies et épiceries forment le réseau traditionnel à travers lequel les produits du tabac sont mis en vente et nous avons des craintes quant à l'exclusion de ces derniers pour ce qui est de la vente des produits du tabac, surtout sachant que les groupes anti-tabac militent en faveur d'un réseau encore plus restreint.

Dans notre mémoire déposé lors de la consultation publique, nous devions nous assurer que le ministre comprenne bien l'importance de la vente des produits du tabac pour un propriétaire de dépanneur. Plus ou moins 30% du chiffre d'affaires d'un tel commerce provient de la vente des produits du tabac. Perdre les revenus qui en découlent aurait un impact négatif très important quant à la rentabilité des dépanneurs, assez pour que plusieurs d'entre eux cessent d'opérer leur commerce.

Nous voudrions rappeler au ministre, qu'au plus fort de la contrebande au milieu des années 90, au moment où les dépanneurs ne vendaient presque plus de tabac, des centaines de dépanneurs ont fait faillite ou fermé leur porte. L'impact serait le même s'il leur était interdit de vendre des produits du tabac.

Après une première lecture du projet de loi 112, il semble acquis que les dépanneurs, tabagies et épiceries pourront continuer à vendre des produits du tabac. Dans le cadre de cette commission parlementaire, nous aimerions quand même que le ministre nous confirme et confirme à tous les propriétaires de dépanneurs du Québec, qu'ils pourront continuer à vendre des produits du tabac.

Finalement, sur ce point, nous voudrions rectifier certains propos erronés véhiculés dans les différentes interventions des groupes anti-tabac. Ces derniers prétendent que l'essentiel des points de vente de tabac appartiennent à de riches réseaux corporatifs (Métro, Provigo, Sobeys, Esso, Pétro-Canada, Ultramar, Couche-Tard etc.) et qu'en fait, ils seront plus ou moins affectés advenant la perte des différents revenus provenant de la vente des produits du tabac. Nous aimerions ici leur rappeler, ainsi qu'au ministre, que contrairement à leurs dires, il y existe au Québec, en plus des réseaux de dépanneurs corporatifs, près de 4000 entrepreneurs indépendants qui ne sont, ni sous le contrôle des grossistes, ni des pétrolières. Ces derniers ont investi temps et argent pour réussir à vivre de l'exploitation de leur commerce et sont très sensibles à tous bouleversements qui pourraient survenir dans leur marché.

#### INTERVENTION QUANT À L'ÉTALAGE AUX POINTS DE VENTE

L'AMDEQ est très préoccupé par de futures réglementations venant régir les étalages de tabac. Comme nous ne retrouvons pas dans le projet de loi 112 de dispositions relatives aux étalages des produits du tabac aux points de vente, nous demandons ici au ministre d'agir avec transparence et de déposer, avant même l'adoption du projet de loi, la réglementation concernant les étalages de tabac aux points de vente.

Les étalages dans un dépanneur sont non seulement utiles pour faire connaître aux consommateurs les produits disponibles en magasin, mais sont aussi des moyens permettant au propriétaire de percevoir des revenus de location d'espace auprès de ses différents fournisseurs. Le détaillant offre ainsi à ces derniers, contre rémunération, la possibilité d'utiliser tout espace de plancher, mural ou comptoir pour montrer leurs produits à sa clientèle. Cette pratique s'applique autant auprès des compagnies de bières, de croustilles par exemple, qu'auprès des compagnies de tabac. Les détaillants en profitent pour ainsi rentabiliser au maximum le moindre pied de plancher de leur commerce.

En interdisant les étalages de tabac, il ne fait aucun doute que les détaillants perdront des revenus provenant de la location d'espace auprès des compagnies de tabac. Cette perte de revenu nuirait considérablement à la rentabilité économique de plusieurs points de vente. Cela entraînerait sûrement des pertes d'emplois et peut-être même la fermeture de certains établissements.

Actuellement, les étalages des produits du tabac font l'objet de certaines réglementations. En fait, aucun produit du tabac ne peut être placé dans un étalage permettant aux consommateurs de se servir lui-même. La réglementation oblige l'intervention d'un préposé à la vente. C'est donc pourquoi les produits du tabac se retrouvent sur l'espace mural derrière le comptoir-caisse. Il existe donc déjà des restrictions quant à l'emplacement et à la façon dont les produits du tabac peuvent être présentés aux consommateurs adultes ainsi qu'à leur accessibilité. Les groupes contre le tabac ont tort de prétendre que les produits du tabac sont traités ou présentés comme n'importe quels autres produits.

Comme d'autres réglementations empêchent également les compagnies de tabac de faire de la publicité en faveur des produits du tabac et ce autant à l'extérieur qu'à l'intérieur des points de vente, il ne reste que les étalages des détaillants pour permettre aux compagnies de tabac d'influencer un adulte fumeur à choisir une marque plutôt qu'une autre. L'étalage des produits du tabac n'influence pas la décision de fumer, mais plutôt la décision liée à l'achat d'une marque. Les étalages de produits du tabac demeurent donc l'un des derniers moyens par lequel le fumeur est informé quant aux prix et à la disponibilité des produits actuels et nouveaux offerts aux points de vente.

Nous aimerions porter à votre connaissance qu'une récente étude des Canadiens qui fréquentent les dépanneurs révèle que 99% de ceux qui y achètent des cigarettes ont décidé de faire cet achat avant même d'entrer dans le dépanneur<sup>1</sup>. Les étalages n'ont donc rien à voir avec leur décision d'acheter des cigarettes et ceux-ci ne peuvent être considérés comme des produits impulsifs tel que le prétendent, encore une fois à tort, les groupes anti-tabac.

Outre cette étude, nous aimerions porter à la connaissance du ministre certains résultats issus de la récente consultation. Dans le rapport synthèse des mémoires des individus, (Rapport de consultation, avril 2005, chap. 4, p. 102), il y est mentionné que :

« la majorité des répondants s'opposent à toute intervention en ce qui a trait à l'étalage aux points de vente ».

On y mentionne également que :

« ceux-ci considèrent que l'exposition à la vue du public des produits du tabac n'influe pas tant sur la décision de fumer que sur celle de choisir une marque en particulier. Ils sont aussi d'avis que l'exposition des produits du tabac à la vue du public aux points de vente constitue l'un des derniers moyens par lequel les fumeurs peuvent obtenir des renseignements sur les prix et l'offre des produits, tant anciens que nouveaux. Ils insistent sur le fait que les fumeurs ne sont pas des acheteurs impulsifs. »

Les groupes anti-tabac sont biaisés et errent complètement lorsqu'ils associent produits du tabac et produits impulsifs.

<sup>1</sup> Meyers Research Center, North American C-Store Close-Up 2003. an in-store intercept category management research program (among shoppers 21 years and older) Report, December, 2003, p. 72

Compte tenu des faits précédents, il faudrait arrêter de prétendre que les étalages du tabac ont un impact quelconque sur la décision de fumer. Le gouvernement n'a donc pas à intervenir en interdisant les étalages des produits du tabac. Nous nous opposons à toute réglementation visant à interdire la visibilité des étalages de tabac et les raisons, en résumé, sont les suivantes :

- Le tabagisme est à la baisse au Québec, autant auprès des jeunes que des adultes ;
- Différentes études montrent que la visibilité des produits du tabac par le biais des étalages n'incite pas les consommateurs à fumer et/ou à acheter du tabac ;
- *L'interdiction des étalages des produits du tabac, seul moyen qui demeure pour informer les fumeurs des produits disponibles en magasin, vient de nouveau brimer les droits des fumeurs.* Ils n'ont pas à être brimés en tant que consommateurs. Ils doivent avoir les mêmes droits que tous les autres consommateurs quant à l'achat de leurs produits ;
- *L'interdiction des étalages de tabac brimera également les droits des détaillants à commercer librement.* Cette interdiction leur fera perdre des revenus provenant de la location d'espace de présentation. Ces pertes seraient assez importantes pour nuire à la rentabilité économique de plusieurs détaillants ;
- L'interdiction de toute visibilité des produits du tabac entraînerait aussi des problèmes importants quant au service à la clientèle (temps pour servir un client, hausse des vols à l'étalage) ;
- *L'interdiction des étalages de tabac brime également les droits des compagnies de tabac à se concurrencer sur la base des marques de cigarette.*

Pour un gouvernement qui se dit pour la libre-entreprise et partisan de la non intervention de l'état, on est loin de la réalité. La réglementation interdisant les étalages de tabac entrave la liberté à la fois des fumeurs, des détaillants et des fabricants. Si le gouvernement a vraiment l'intention d'aller de l'avant, nous espérons qu'il tiendra compte des préoccupations et des droits de tous.

## CONTREBANDE DE TABAC

Déjà au début 2004, l'AMDEQ conscient que la contrebande de tabac avait repris de plus belle, communiqua avec le ministre des Finances du temps, M. Séguin, afin de le sensibiliser à la recrudescence de la contrebande. Un an plus tard, le temps nous a donné raison. Il y a quelques semaines, les différents médias du Québec confirmaient nos craintes en publiant une série d'articles sur l'ampleur de la contrebande.

Si le ministère de la Santé et les groupes anti-tabac ne sont pas au fait du phénomène de la contrebande, nous les invitons à contacter les fonctionnaires de Revenu Québec ou Revenu Canada ainsi que les autorités de la GRC. Conscients de l'ampleur du phénomène, ces derniers nous ont déjà d'ailleurs contacté afin de nous sensibiliser et faire de la prévention auprès de nos membres. Ils pourraient donc vous en apprendre beaucoup sur la nature et les différents types de contrebande qui existent actuellement sur le marché.

Ceci dit, nous croyons que toutes réglementations gouvernementales qui s'attaqueraient aux étalages de tabac aux points de vente, en les faisant disparaître totalement, équivaldraient à une quasi-prohibition des produits du tabac, produits qui, faut le dire, sont encore des produits légaux et mis en vente de façon légale.

Nous croyons que cette sur-réglementation du tabac, équivalent à de la quasi-prohibition, n'influencera aucunement le taux de consommation du tabac. Au contraire, nous pensons, que cela poussera les fumeurs à s'approvisionner auprès de réseaux illégaux et ne fera qu'aider davantage ces réseaux à se développer. Nos détaillants-membres en savent quelques choses, certains nous confirment avoir déjà subi des baisses de plus ou moins 30% de leur chiffre de vente de cigarettes.

Finalement, rappelons que le marché noir du tabac échappe à tout processus et contrôle réglementaire du gouvernement et lui a fait perdre 73 millions en recette fiscale. Ce n'est certainement pas en réglementant davantage le marché légal que cela renversera cette tendance ou empêchera le développement du marché noir amorcé depuis quelques années suite aux hausses répétées des taxes sur le tabac.

#### OPÉRATION CARTE D'IDENTITÉ ET COMITÉ DE VENTE AUX MINEURS

Les nouvelles dispositions présentes dans le projet de loi 112 auront pour effet de responsabiliser davantage les détaillants en ce qui a regard à la vente de tabac aux mineurs. L'AMDEQ est consciente que des efforts supplémentaires doivent être fait pour augmenter le taux de conformité des détaillants. Nous sommes sensibles à cette problématique et sommes prêts à prendre tous les moyens nécessaires pour contribuer aux objectifs du ministère de la Santé afin de hausser le taux de conformité des détaillants.

Ainsi, tel que mentionné en introduction, l'AMDEQ publicise et utilise, depuis quelques années, le programme Opération carte d'identité pour sensibiliser et former les détaillants et leurs employés à appliquer la loi avec le plus de rigidité possible.

À ce sujet, il est déplorable de constater que le ministère, qui est si rapide à déléguer et augmenter la responsabilité des détaillants afin de contrôler la vente de tabac aux mineurs, n'appui par contre aucune initiative privée et même publique qui pourrait aider les détaillants à remplir ce rôle.

Nous arrivons difficilement à comprendre pourquoi le ministère, sous prétexte que le programme Opération carte d'identité est financé par les fabricants de tabac, n'apporte pas son soutien à ce programme. Pourtant ce dernier, qui ne coûte rien aux contribuables québécois, a eu des impacts positifs sur le taux de conformité des détaillants là où il a été mis en application au Canada et au Québec, plus particulièrement au Saguenay Lac St-Jean.

De plus, la Régie des alcools, des courses et des jeux et Loto-Québec, également préoccupés par la vente d'alcool et de loteries aux mineurs, ont pris l'initiative, avec la collaboration des différents groupements de détaillants, de créer un comité pour contrer la vente des produits d'alcool, de loterie et de tabac aux mineurs. Bien que la Régie des alcools et Loto-Québec soient des organismes gouvernementaux, ayant la même préoccupation que le ministère de la santé, il est étonnant de voir ce dernier, si préoccupé par la vente de produits du tabac aux mineurs, refusé de joindre et de participer aux travaux du comité. Fort est de constater que le ministère préfère la voie de la coercition envers les détaillants plutôt que celle de la collaboration, de la sensibilisation et de la formation.

Présenté par :

Yves Servais  
Directeur adjoint

et

Ziad Khalil  
Président du Conseil d'administration